



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N°1 POUR TOUT PROJET PORTANT SUR L'EXPÉRIMENTATION RELATIVE À L'AFFICHAGE DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

(Article 10 de la loi dite « EGALIM 2 »)

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est ouvert dès sa publication et jusqu'au **30 juin 2025 à 23h59** (heure de Paris).

Les réponses peuvent être déposées jusqu'au 30 juin 2025 à 23h59 (heure de Paris). Les dossiers doivent être adressés sous forme électronique par formulaire dématérialisé à l'adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/AMI-Expe-Affichage-Rem-Cycle1>.

Les projets déposés à l'AMI contribueront à un état de l'art relatif à l'affichage des conditions de rémunération des producteurs agricoles et à leurs effets, afin d'éclairer les décideurs publics sur la pertinence d'élaborer un cadrage réglementaire national ou européen (reconnaissance, agrément d'initiatives privées) ou de créer un dispositif public (certification, label d'État) d'information des consommateurs sur la rémunération des agriculteurs en France, voire ceux dans l'Union européenne.

SOMMAIRE

1	Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)	2
2	Réponses attendues	3
2.1	Périmètre des initiatives.....	3
2.1.1	Support d'affichage	3
2.1.2	Profil du porteur d'initiative.....	4
2.1.3	Type d'initiative	4
2.1.4	Circuit de distribution	4
2.1.5	Produits.....	4
2.1.6	Territorialité.....	5
2.2	Constitution et dépôt du dossier.....	5
2.3	Critères d'éligibilité.....	7
2.4	Processus et critères de sélection.....	7
3	Informations pratiques.....	7

3.1	Confidentialité des données transmises par les porteurs de projet et communication des porteurs de projet	7
3.2	Cadre d'intervention – Base légale	8
3.3	Calendrier	9
3.4	Contacts.....	9
4	Annexes	10
4.1	Annexe A : Protocole de l'expérimentation	10
4.2	Annexe B : Lettre d'engagement.....	19
4.3	Annexe C : Liste des indicateurs utilisés et des données permettant de les renseigner 20	
4.4	Annexe D : Note de comparaison.....	21

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Les attentes sociétales à l'égard de l'alimentation (santé, environnement, bien-être animal, modes de production, rémunération équitable...) impliquent une attention croissante vis-à-vis des opportunités d'affichage de caractéristiques spécifiques sur les produits alimentaires. Des dispositifs publics se sont notamment déjà saisis de la question concernant le champ de l'environnement (affichage environnemental¹) et de la santé (nutri-score²).

L'expérimentation prévue en application de l'article 10 de la loi n°2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs, dite « EGAlim 2 », et de son décret d'application n°2023-540 du 29 juin 2023 a pour but d'explorer différentes modalités d'un affichage permettant de valoriser auprès des consommateurs les opérateurs vertueux et leurs dispositifs en matière de rémunération des agriculteurs, afin de contribuer à la souveraineté alimentaire nationale et de faciliter les transitions de l'agriculture française. Cet AMI, qui marque le début de l'expérimentation, vise à identifier différentes méthodologies de description, de communication des conditions de rémunération des producteurs de produits agricoles et différentes modalités d'affichage de cette information pour le consommateur et, si possible, d'obtenir de premiers résultats de leurs effets par une évaluation. Le protocole général de l'expérimentation, [en annexe](#), en décrit les grands principes et en détaille la gouvernance, les travaux restant à conduire, ainsi que le calendrier.

Les travaux relatifs à l'expérimentation sont conduits par un comité de pilotage (CoPIL) composé du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, de FranceAgriMer, du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) et de la présidente du Conseil Scientifique (CS) de l'expérimentation (ou de son représentant).

L'expérimentation a pour objectif de dégager les critères permettant d'obtenir une information compréhensible pour le consommateur, objective, fiable et aisément contrôlable, en cohérence avec la réglementation et les politiques publiques de ce secteur, et qui répondent aux objectifs d'amélioration des conditions de rémunération des agriculteurs.

L'expérimentation repose sur des initiatives volontaires élaborées et portées par des structures

¹ Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

² Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

privées ou publiques, répondant à cet AMI. Pour être éligibles à l'expérimentation, elles devront notamment être pertinentes au regard de l'objet et du périmètre de l'expérimentation, être en capacité d'apporter des éléments de réponse aux questions posées dans le formulaire dématérialisé et signer une lettre d'engagement.

Pendant la phase de candidature à l'AMI, le porteur de projet sera invité à décrire son dispositif à partir du formulaire dématérialisé. Dans un deuxième temps, lors de l'état des lieux des dispositifs présentés par les candidats, il pourra lui être demandé tout élément de précision permettant d'approfondir l'initiative proposée. À l'issue du premier cycle de l'expérimentation, tout comme de sa clôture, il n'est pas prévu de validation individuelle des initiatives, mais une évaluation avec un avis circonstancié qui figurera dans un rapport remis au Parlement.

Il n'est pas prévu de soutien financier public dans le cadre de cette expérimentation. Il convient toutefois de souligner que, dans le cadre de cet AMI, les porteurs de projet auront la possibilité de faire connaître leur dispositif à toute personne physique ou morale ayant un intérêt dans la question (y compris les autres candidats sélectionnés) et pourront communiquer, en accord avec l'État, sur leur participation à l'expérimentation dans le respect des dispositions prévues au [3.1](#) du présent texte.

2 REPONSES ATTENDUES

2.1 Périmètre des initiatives

Les candidats devront rentrer dans le périmètre défini ci-dessous.

2.1.1 Support d'affichage

Pour cette expérimentation, l'affichage est défini comme **toute action destinée à faire connaître visuellement une information aux consommateurs dans un emplacement prévu à cet effet**. Il peut être de toutes les dimensions (étiquette prix, emballage produit, panneau publicitaire « 4x3 »³...) et être aussi bien imprimé sur un support physique que numérique (affichage dynamique d'un écran dans un point de vente, QR code renvoyant vers un site internet...).

Plusieurs modalités d'affichage sont concernées par cette expérimentation dès lors que leur visée est de mettre en avant les conditions de rémunération des producteurs :

- a. **affichage produits** : l'information est située sur l'emballage du produit (face principale ou non), sur son étiquette ou sur l'étiquetage du produit (cas du QR code) ;
- b. **affichage / communication de marque** : l'ensemble d'une marque ou d'une ligne de produits est concerné, le support de communication n'est donc pas uniquement le produit ou l'étiquetage mais plus généralement les supports de communication déployés auprès des consommateurs s'attachant à la marque (panneaux, affichage publicitaire etc...) ;
- c. **affichage / communication par point de vente ou enseigne** : c'est une démarche englobante qui vise à mettre une enseigne ou un point de vente en avant s'agissant

³ Panneaux publicitaires habituellement sur le bord des routes 4 mètres x 3 mètres.

des actions menées visant la rémunération des agriculteurs.

2.1.2 Profil du porteur d'initiative

L'expérimentation est ouverte à tous types d'initiatives susceptibles d'apporter un éclairage sur ces questions, portée par des acteurs **publics ou privés**, avec ou sans but lucratif, éventuellement en consortium: distributeurs, organisations de producteurs, syndicats agricoles, acteurs de l'industrie agroalimentaire, collectivités territoriales, associations (liste non exhaustive) etc.

2.1.3 Type d'initiative

Les porteurs d'initiatives peuvent présenter des projets avec des degrés d'aboutissement différents :

- Des projets « **complets** » et **préexistants** : des dispositifs d'affichage qui ont été conçus avant le lancement de l'expérimentation, de manière à être complètement opérationnels et autonomes de celle-ci (financement, circuit de distribution, cible consommateur, plan de communication, intégration avec les autres produits de marque / enseigne, méthode de calcul...).
- Des projets « **pilote** » et **lancés en même temps qu'un cycle de l'expérimentation** : ces dispositifs ne sont pas encore pleinement déployés par le porteur d'initiative et peuvent être créés expressément ou non pour l'expérimentation. Il peut s'agir de projets au périmètre limité dans le temps ou dans l'espace (projet avec un petit nombre de points de vente d'une enseigne, projet d'un produit fabriqué en quantité limitée, projet avec une durée de commercialisation limitée dans le temps, projet testé sur un seul produit d'une gamme plus large...).

2.1.4 Circuit de distribution

Les modes de distribution auprès des consommateurs pourront être les suivants : **commerce traditionnel ou spécialisé, grande distribution, vente en ligne, vente directe, restauration commerciale et collective.**

2.1.5 Produits

Le décret n° 2023-540 du 29 juin 2023 fixe la liste des productions pouvant entrer dans le périmètre de l'expérimentation d'un affichage destiné à apporter au consommateur une information relative aux conditions de rémunération des producteurs de produits agricoles :

1° Viande **bovine** ;

2° Viande **ovine et caprine** ;

3° Viande **porcine** ;

4° **Fruits et légumes frais** ;

5° **Lait de consommation et produits laitiers** (yaourts et laits fermentés, crème conditionnée, beurre et fromages) au lait de vache, de chèvre ou de brebis ;

6° **Œufs coquille.**

Les produits concernés peuvent être bruts ou transformés, issus de l'agriculture conventionnelle ou biologique.

2.1.6 Territorialité

L'expérimentation concerne des produits vendus sur l'ensemble du territoire français, quelle que soit l'origine de la matière première agricole qui les compose.

2.2 Constitution et dépôt du dossier

La langue de rédaction du dossier de candidature est le français. Le dossier de candidature, accompagné de la lettre d'engagement doit être transmis au plus tard avant la clôture de l'AMI le **30 juin 2025**.

Description	Documents à joindre
<p>Le <u>dossier de candidature</u> est à soumettre sur le site public « demarches-simplifiees » à l'adresse : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/AMI-Expe-Affichage-Rem-Cycle1</p> <p>Seuls les champs du formulaire en ligne indiqués avec un astérisque (*) sont obligatoires, mais il est vivement recommandé de fournir des éléments d'éclairage sur le plus grand nombre de questions possibles.</p>	<p><u>Documents obligatoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre d'engagement signée par un/e responsable du projet (voir modèle en annexe) - <i>En cas de produits de différentes filières :</i> Note de comparaison entre produits suivis (voir page suivante pour plus de détails) - <i>En cas de dispositifs s'appuyant sur un ou plusieurs indicateurs :</i> Liste des indicateurs utilisés et des données permettant de les renseigner (voir modèle en annexe) et Note méthodologique <p><u>Documents facultatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout autre document jugé utile par le candidat (annexes techniques, financières, plaquette de présentation...)

Les informations demandées sur la plateforme *démarches-simplifiées* permettent de préciser notamment les éléments suivants :

- a. Une présentation du porteur d'initiative : liste des personnes ressources ; histoire ; gouvernance ; modèle économique ; partenaires associés à la démarche ; motivations à participer à cet AMI...
- b. Une présentation du cadre du projet : état d'avancement du projet, filière(s) concernée(s) par le projet, le périmètre géographique du projet...
- c. Une présentation du dispositif : objectif de l'affichage (ou « promesse consommateur ») ; objectif de rémunération des agriculteurs sur lequel la marque/label/affichage du candidat s'engage auprès du consommateur ; détail de l'approche (décomposition de prix de vente consommateur, comparaison prix d'achat et indicateurs interprofessionnels, comparaison de coûts de production avec des références, élaboration d'un coût complet...);
- d. Une présentation des caractéristiques de l'affichage : produit ; circuit de distribution ; support et type d'affichage ; profil de la cible consommateur...

- e. Une présentation de la méthodologie de construction des indicateurs (en cas de recours à un ou des indicateurs) : méthode de calcul ; données collectées ; méthode de collecte des données ; modalités d'audit/certification ; modalités de prise en compte de plusieurs matières premières ; modalités de prise en compte des matières premières importées...
- f. Une présentation de la stratégie et du modèle économique de la démarche : Positionnement concurrentiel, ressources mobilisées pour le projet, budget et capacité du porteur à réaliser le projet, stratégie commerciale du porteur et/ou valorisation ultérieure envisagée ; stratégie de communication auprès des consommateurs et des partenaires ; analyse de risques ; taille du marché concerné ; nombre de producteurs concernés...
- g. Une présentation des modalités de contractualisation mises en œuvre (si elles existent) ;
- h. Une présentation de la manière dont cet affichage s'articule avec d'autres dispositifs d'affichage obligatoires ou volontaires (sociaux, environnementaux, sanitaires, origine...) (en cas d'une telle articulation) ;
- i. Une présentation des résultats, obtenus ou attendus : résultats observés ou documentés depuis le lancement du dispositif ou attendus suite au lancement de la démarche (par exemple : évolution des ventes à la hausse) ; modalités de leur recueil ; modalités envisagées pour l'analyse et la restitution des résultats...
- j. Présentation du calendrier

En cas de produits de différentes filières

Dans le cas où un même porteur de projet souhaite introduire dans l'expérimentation des produits issus de différentes filières ou avec des caractéristiques distinctes, il est préconisé de compléter le questionnaire en ne prenant en compte qu'un produit ou filière et d'insérer en annexe du dossier de candidature une note précisant, le cas échéant, les différences pour les points **d** (caractéristiques de l'affichage), **e** (méthodologie de construction des indicateurs), **g** (modalités contractuelles), et **i** (résultats). Un modèle de note est proposé aux candidats (voir modèle [en annexe](#)).

Tout dossier dont la présentation ne permet pas de conduire une analyse suffisante ne pourra pas être sélectionné pour cette expérimentation.

Les informations relatives aux points précédents pourront être rendues publiques, sauf si le porteur d'initiative s'y oppose. Le porteur d'initiative s'engage à signaler au secrétariat de l'expérimentation toute information sensible qu'il souhaite maintenir confidentielle. En tout état de cause, la protection du secret des affaires s'applique et les informations relatives à la stratégie et au modèle économique des porteurs de projet, notamment celles décrites à l'alinéa **f** resteront confidentielles par défaut, sauf autorisation expresse du porteur d'initiative. La diffusion de l'ensemble des données est limitée au CoPIL, dont les agents publics qui le composent sont soumis au secret professionnel, et au CS dont les membres signent un engagement de confidentialité spécifique à cette expérimentation (la composition de ce conseil est publiée sur [le site du ministère de l'Agriculture](#). Le [point 3.1](#) « Confidentialité des

données transmises par les porteurs de projet et communication des porteurs de projet » du présent texte apporte des précisions supplémentaires.

2.3 Critères d'éligibilité

- a. Être pertinent au regard de l'objet et du périmètre de l'expérimentation : le porteur d'initiative devra fournir une description la plus exhaustive possible de son initiative ;
- b. Être en mesure d'apporter des éléments de réponse aux questions posées dans le formulaire (questions issues des quatre questions thématiques présentées en partie 2 du protocole) ;
- c. S'engager à (voir Lettre d'engagement [en annexe](#)):
 - Respecter les procédures (délais de dépôt de dossier ; le cas échéant, information de l'avancée des projets pilotes au comité de pilotage ; réponse aux questions thématiques susceptibles d'être posées par le comité de pilotage ; présentations, à la demande du comité de pilotage, de l'initiative et d'éventuels retours d'expérience sur le projet aux différents comités)
 - Faire preuve de transparence d'une part, vis-à-vis du CoPIL et du CS en fournissant toutes les informations sur le projet, les méthodologies employées et les résultats ; et d'autre part, vis-à-vis des consommateurs en mettant à disposition, par exemple sur un site internet, des informations pour leur compréhension du projet ;
 - le cas échéant, signaler au secrétariat de l'expérimentation le caractère confidentiel des informations transmises et accepter leur partage avec les membres du comité de pilotage, soumis au secret professionnel en leur qualité d'agents publics, et avec les membres du conseil scientifique, signataires d'un engagement de confidentialité spécifique à l'expérimentation sur l'affichage rémunération.

Les candidatures qui ne respectent pas les critères d'éligibilité seront écartées du processus de sélection. Cette décision n'est pas susceptible de recours.

2.4 Processus et critères de sélection

Tout dossier répondant aux critères d'éligibilité définis au [point 2.3](#), complet et ayant fourni suffisamment d'éléments d'analyse pourra être retenu dans l'expérimentation. Le candidat sera informé, à l'issue de la clôture de l'AMI, de son admission ou de son refus dans l'expérimentation.

L'instruction du dossier sera effectuée par les services de l'État ; la sélection des projets éligibles sera soumise pour validation au CoPIL.

3 INFORMATIONS PRATIQUES

3.1 Confidentialité des données transmises par les porteurs de projet et

communication des porteurs de projet

La direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) s'assure que les informations identifiées comme sensibles, soit par leur nature (stratégie, budget, modèle économique notamment), soit parce qu'elles ont été signalées par le porteur de projet transmises dans le cadre de l'AMI, sont soumises à la plus stricte confidentialité et ne sont communiquées que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de l'expérimentation. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Les informations identifiées comme pouvant être rendues publiques sont notamment susceptibles de figurer dans le rapport au Parlement qui sera rendu à l'issue de cette expérimentation. Les informations confidentielles pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une anonymisation dans le respect des règles relatives au secret des affaires. Le rapport au Parlement pourra être rendu public.

Toute opération de communication mentionnant la participation à cette expérimentation doit être concertée entre le porteur de projet et la DGPE, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références à l'expérimentation et aux membres du CoPIL.

Le fait d'avoir été sélectionné pour participer à cette expérimentation n'engage pas la reconnaissance officielle par les services de l'État de la conformité du dispositif au regard des objectifs de meilleure rémunération des agriculteurs ou du droit en vigueur s'agissant de l'information du consommateur et des pratiques commerciales. Le porteur d'initiative ne pourra pas se prévaloir de cette sélection à ce titre.

L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples de projets retenus anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

3.2 Cadre d'intervention – Base légale

L'article 10 de la loi EGAlim 2 prévoit la mise en place d'un dispositif expérimental d'affichage destiné à apporter au consommateur une information relative aux conditions de rémunération des producteurs de produits agricoles. Cet affichage a vocation à s'effectuer « *par voie de marquage ou d'étiquetage ou par tout autre procédé approprié, y compris par voie électronique* » et doit « *notamment faire ressortir, de façon facilement compréhensible pour les consommateurs, l'impact en termes de rémunération des producteurs des prix auxquels sont achetés leurs produits.* »

L'article précité renvoie à un décret le soin de fixer la liste des produits pouvant entrer dans le champ de l'expérimentation. Suite à une consultation conduite du 31 mars au 12 avril 2023 auprès de l'ensemble des parties prenantes ainsi que des interprofessions potentiellement

concernées, le décret n° 2023-540 a été publié le 29 juin 2023. Ainsi que le prévoit son article 2, la date de publication du décret marque le début de l'expérimentation, qui doit donc se terminer au plus tard le **30 juin 2028**.

3.3 Calendrier

À compter de la date de publication de cet AMI, les candidatures peuvent être déposées au plus tard le 30 juin 2025.



3.4 Contacts

Contact secrétariat : Bureau des relations économiques et statuts des entreprises (BRESE) au sein de la DGPE (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises)

Adresse email : affichage.remuneration@agriculture.gouv.fr

Site internet de l'expérimentation : <https://agriculture.gouv.fr/expe-affichage-rémunération>

Site internet du formulaire dématérialisé : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/AMI-Expe-Affichage-Rem-Cycle1>

4 ANNEXES

4.1 Annexe A : Protocole de l'expérimentation



PROTOCOLE D'EXPÉRIMENTATION RELATIVE À L’AFFICHAGE DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (Article 10 de la loi dite « EGAlim 2 »)

1. OBJET

L'article 10 de la Loi du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs (dite « Loi Egalim 2 ») instaure une expérimentation pour une durée maximale de cinq ans qui porte sur « un affichage destiné à apporter au consommateur une information relative aux conditions de rémunération des producteurs de produits agricoles ». Cet affichage vise les conditions de rémunération du producteur agricole ; les informations sur la répartition des marges au sein de la chaîne de valeur ne sont pas dans le champ de l'expérimentation.

Il a le double objectif de devoir répondre à une demande d'information des consommateurs et de promouvoir des modalités de rémunération satisfaisantes pour les producteurs agricoles, afin de contribuer à la souveraineté alimentaire nationale et de faciliter les transitions de l'agriculture française.

Compte tenu des spécificités et de la complexité de la constitution de la rémunération des producteurs agricoles, l'expérimentation devra répondre à de nombreuses questions. Elle devra aboutir à identifier les critères pour obtenir une information compréhensible pour le consommateur, objective, fiable et aisément contrôlable, en cohérence avec la réglementation et les politiques publiques de ce secteur, et qui répondent aux objectifs cités plus haut.

2. HYPOTHÈSES ET QUESTIONNEMENTS

Cette expérimentation s'appuie sur la double hypothèse que **la transparence en matière de conditions de rémunération des agriculteurs est susceptible de :**

- Au niveau des consommateurs, les orienter vers l'achat de produits alimentaires issus de modèles économiques plus vertueux. Informés et sensibilisés, conscients de leur impact sur les conditions de rémunération, et plus largement de leur impact sur le volet social de l'agriculture, les consommateurs prendront en compte ce critère dans leurs arbitrages.

- Au niveau des acteurs de la chaîne alimentaire, les inciter à conduire des audits de leurs pratiques et à s'engager dans des démarches d'amélioration de la rémunération des producteurs de produits agricoles.

Aussi, la question générique à laquelle l'expérimentation doit apporter des éléments de réponse est la suivante : **selon quelles modalités est-il possible de fournir au consommateur une information relative aux conditions de rémunération des producteurs de produits agricoles lisible, fiable, objective et aisément contrôlable par l'administration afin de lui permettre d'orienter ses choix ?**

Pour répondre à cette question générique, l'expérimentation devra répondre à la liste des questions qui en résultent ci-dessous (questions thématiques) :

1. De quelle manière les dispositifs proposés, pouvant être établis ou non sur des indicateurs simples ou composites (prix, existence de contrats de long terme, engagements de volume, prise en compte de la variation de coût des intrants, délais de paiement...), décrivent de façon fiable et robuste les conditions de rémunération des agriculteurs ?
2. Comment ces indicateurs sont-ils repris de façon opérationnelle dans le cadre de la commercialisation des produits pour proposer un affichage des conditions de rémunération des agriculteurs compréhensible par les consommateurs ?
3. En quoi ces dits dispositifs d'affichage sont-ils en mesure d'orienter les choix des consommateurs vers des achats issus de chaînes d'approvisionnement prenant en compte les conditions de rémunération des agriculteurs ?
4. Les démarches des acteurs de ces chaînes d'approvisionnement permettent-elles, en retour, une amélioration des conditions de rémunération des agriculteurs ?

Ces quatre questions sont le pivot central de ce à quoi s'attachera l'expérimentation, dont l'architecture est construite en miroir de ces questions (voir [partie 5.2](#)).

Des questions thématiques sont susceptibles d'être proposées en cours d'expérimentation aux porteurs de projets afin de mieux appréhender les dispositifs proposés, en fonction de l'avis du Conseil Scientifique et des retours d'expérience.

3. PÉRIMÈTRE

Le périmètre de cette expérimentation a vocation à permettre des approches diversifiées et à ouvrir le champ des possibles avant et pendant l'expérimentation.

3.1. Par support d'affichage

Pour cette expérimentation, l'affichage est défini comme **toute action destinée à faire connaître visuellement une information aux consommateurs dans un emplacement prévu à cet effet**. Il peut être de toutes les dimensions (étiquette prix, emballage produit, panneau publicitaire « 4x3 »⁴...) et être aussi bien imprimé sur un support physique que numérique (affichage dynamique d'un écran dans un point de vente, QR code renvoyant vers un site internet...).

⁴ Panneaux publicitaires habituellement sur le bord des routes 4 mètres x 3 mètres.

Plusieurs modalités d'affichage sont concernées par cette expérimentation dès lors que leur visée est de mettre en avant les conditions de rémunération des producteurs :

- a. **affichage produits** : l'information est située sur l'emballage du produit (face principale ou non), sur son étiquette ou sur l'étiquetage du produit (cas du QR code) ;
- b. **affichage / communication de marque** : l'ensemble d'une marque ou d'une ligne de produits est concerné, le support de communication n'est donc pas uniquement le produit ou l'étiquetage mais plus généralement les supports de communication déployés auprès des consommateurs s'attachant à la marque (panonceaux publicitaires, affichage publicitaire etc...) ;
- c. **affichage / communication par point de vente ou enseigne** : c'est une démarche englobante qui vise à mettre une enseigne ou un point de vente en avant s'agissant des actions menées visant la rémunération des agriculteurs.

3.2. Par profil du porteur d'initiative

L'expérimentation est ouverte à tout type d'initiative susceptible d'apporter un éclairage sur ces questions, portée par des acteurs **publics ou privés, avec ou sans but lucratif**.

3.3. Par type de projet

Les porteurs d'initiatives peuvent présenter des projets avec des degrés d'aboutissement différents :

- Des projets « **complets** » et **préexistants** : des dispositifs d'affichage qui ont été conçus avant le lancement de l'expérimentation, de manière à être complètement opérationnels et autonomes de celle-ci (financement, circuit de distribution, cible consommateur, plan de communication, intégration avec les autres produits de marque / enseigne, méthode de calcul...).
- Des projets « **pilote** » et **lancés en même temps qu'un cycle de l'expérimentation** : ces dispositifs ne sont pas encore pleinement déployés par le porteur d'initiative et peuvent être créés expressément ou non pour l'expérimentation. Il peut s'agir de projets au périmètre limité dans le temps ou dans l'espace (projet avec un petit nombre de points de vente d'une enseigne, projet d'un produit fabriqué en quantité limitée, projet avec une durée de commercialisation limitée dans le temps, projet testé sur un seul produit d'une gamme plus large...).

3.4. Par circuit de distribution

Les modes de distribution auprès des consommateurs pourront être les suivants : commerce traditionnel ou spécialisé, grande distribution, vente en ligne, vente directe, restauration commerciale et collective.

3.5. Par produit concerné

Le décret n° 2023-540 du 29 juin 2023 fixe la liste des productions pouvant entrer dans le périmètre de l'expérimentation d'un affichage destiné à apporter au consommateur une information relative aux conditions de rémunération des producteurs de produits agricoles :

1° Viande bovine ;

2° Viande ovine et caprine ;

3° Viande porcine ;

4° Fruits et légumes frais ;

5° Lait de consommation et produits laitiers (yaourts et laits fermentés, crème conditionnée, beurre et fromages) au lait de vache, de chèvre ou de brebis ;

6° Œufs coquille.

Les produits concernés peuvent être bruts ou transformés, issus de l'agriculture conventionnelle ou biologique.

3.6. Territorialité

L'expérimentation concerne des produits vendus sur une partie ou sur l'ensemble du territoire français, quelle que soit l'origine de la matière première agricole qui les compose.

4. GOUVERNANCE

Sont instituées trois instances de gouvernance : un Comité de pilotage, décisionnaire ; un Conseil scientifique, instance d'expertise ; et un Comité des partenaires, instance consultative composée des acteurs professionnels et des parties prenantes de la société civile.

4.1. Les instances de gouvernance

a. Un comité de pilotage (CoPIL)

- Missions : le comité de pilotage a en charge la mise en œuvre de l'expérimentation. Il anime et pilote l'expérimentation. Il en est l'**instance décisionnaire**. Il s'appuie sur les avis du comité scientifique. Le comité de pilotage aura la responsabilité de réaliser le bilan au Parlement.
- Composition : Le comité de pilotage est composé du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (DGPE), du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (DGCCRF), de FranceAgriMer (FAM), ainsi que du président (ou d'un représentant) du conseil scientifique et d'un membre du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER).
- Fréquence de réunion : Au minimum 2 fois par an.
- Animation des réunions : A la charge du bureau compétent au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (DGPE).

b. Un conseil scientifique (CS)

- Mission : instance scientifique indépendante présidée par un membre de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), il a un rôle de conseil vis-à-vis du CoPIL. Il a la mission **d'examiner la pertinence des questions thématiques**, d'en proposer de nouvelles si nécessaire, et de **formuler au comité de pilotage un avis et des recommandations** sur les initiatives déposées dans l'expérimentation et en particulier sur les méthodologies mises en œuvre. Il élabore pour le compte du comité de pilotage des **avis scientifiques à la fin de chaque cycle de réalisation et un bilan à la fin de l'expérimentation** qui sera joint au rapport au Parlement (bilan, recommandations sur les projets, actions à poursuivre...).
- Composition : Des compétences en matière d'économie des exploitations agricoles et de la filière alimentaire, en matière de sociologie de la consommation et marketing, en matière de droit de la concurrence, de droit de la consommation et de droit des contrats devront être mobilisées, des compétences supplémentaires pourront être sollicitées au cours du projet. Une lettre d'engagement de confidentialité et une déclaration d'intérêts sera produite par chacun des membres.
- Fréquence de réunion : Au minimum 2 fois par an, en début de cycle et en fin de cycle.
- Animation des réunions : A la charge du/ de la président-e du CS, qui fait ensuite le lien avec le bureau compétent au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (DGPE).

c. Un comité des partenaires (CoPart)

- Mission : suivre l'avancement des initiatives, faire remonter les difficultés rencontrées et les besoins des acteurs. Le comité des partenaires a vocation à permettre des discussions entre acteurs concernant l'avancement de l'expérimentation, ainsi qu'à partager les retours d'expériences. Ses contributions sont valorisées par le comité de pilotage auprès des autres instances. Le comité des partenaires est une instance de concertation. Il est présidé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.
- Composition : sur invitation du comité de pilotage, des représentants et acteurs de l'ensemble des parties prenantes de la chaîne alimentaire ainsi que les associations de consommateurs, l'ensemble des porteurs d'initiatives de l'expérimentation, les membres du comité de pilotage. Les membres du Conseil scientifique peuvent participer en tant que de besoin.
- Fréquence de réunion : Au minimum 1 fois par an, en début de cycle et en fin de cycle.
- Animation des réunions : A la charge du bureau compétent au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (DGPE).

La **liste des membres** est établie dans un document distinct disponible sur la page internet de l'expérimentation.

4.2. Les groupes de travail

Sur proposition du Conseil scientifique ou du Comité des partenaires ou à son initiative, le CoPIL peut mettre en place des groupes de travail dédiés à des problématiques identifiées.

5. PHASAGE ET MÉTHODE DE PROJET

5.1. Méthode de projet

Les contraintes identifiées pour cette expérimentation sont les suivantes :

- L'expérimentation doit durer au maximum 5 ans, dont la dernière année sera consacrée au bilan et à l'élaboration du rapport au parlement exigé par la loi, et une partie de la première à la mise en place et à la sélection des initiatives, soit environ 2 ans de durée effective d'expérimentation.
- Une pluralité d'acteurs est impliquée, d'horizons et de cultures très diverses, ce qui aura pour conséquence de complexifier les prises de décision.

Pour répondre à ces contraintes, la méthode de projet employée sera un mélange entre la méthode des points critiques et la méthode « adaptative ».

Compte tenu du temps effectif alloué pour la partie réalisation (environ 2 ans, voir point suivant), il est envisagé de tenir un **premier cycle** faisant l'état de l'art des initiatives recensées et décrivant tant leur fond (détail de la méthodologie retenue...) que leur forme (choix de l'affichage retenu...), éventuellement complété **d'un second cycle** (à destination des porteurs de projets volontaires du premier cycle, et d'éventuels nouveaux porteurs de projets) avec intervention d'un tiers évaluateur permettant d'approfondir l'impact de l'affichage des conditions de rémunération auprès des consommateurs et des agriculteurs.

5.2. Phasage

a. Lancement (*durée approx. 1 an*)

- Conception des documents projet
- Réunion des instances de gouvernance et présentation du protocole

b. Cycle 1 (*durée approx. 1 an*)

- Appel à manifestation d'intérêt (AMI) n°1
- Sélection des candidats retenus après candidatures à l'AMI
- Elaboration de questions thématiques complémentaires pour approfondissement de l'évaluation des projets
- Bilan intermédiaire du cycle 1 de l'expérimentation
- Ajustements éventuels des critères pour le lancement du cycle 2
- Bilan du cycle 1 sur la base de la synthèse du conseil scientifique

- c. Cycle 2 (*durée approx. 1 an*)
 - Appel à manifestation d'intérêt n°2
 - Sélection d'éventuels nouveaux candidats
 - Réception des rapports des tiers évaluateurs
 - Bilan du cycle 2 sur la base de la synthèse du conseil scientifique

- d. Finalisation (*durée approx. 1 an*)
 - Avis du conseil scientifique sur la base des synthèses établies à l'issue des deux cycles
 - Avis du comité des partenaires
 - Elaboration du rapport au Parlement par le comité de pilotage

6. SÉLECTION ET EVALUATION DES INITIATIVES

6.1. Dépôt de candidature

Les porteurs de projet souhaitant intégrer l'expérimentation s'appuient sur le document **appel à manifestation d'intérêt** ainsi que sur le **formulaire de candidature** pour présenter leur dossier de candidature.

La candidature est analysée par le conseil scientifique qui formule un avis adressé au CoPIL, seul décisionnaire.

En cas de validation de la candidature, l'initiative intègre l'expérimentation.

6.2. Conditions de sélection

Pour être sélectionnés, les porteurs de projet doivent impérativement remplir l'ensemble des conditions ci-dessous (cf. document « **appel à manifestation d'intérêt** » et **formulaire de candidature** disponible sur le site démarches-simplifiées). Ces modalités peuvent évoluer à l'issue de la phase initiale de lancement après avis du Conseil scientifique.

- a. Être pertinent au regard de l'objet et du périmètre ;
- b. Être en mesure d'apporter des éléments de réponse aux questions posées dans le formulaire (questions issues des quatre questions thématiques présentées en partie 2):
- c. S'engager à (voir document « **Lettre d'engagement** »):
 - Respecter les procédures :
 - délais de dépôt de dossier,
 - le cas échéant information régulière de l'avancée des projets pilotes au comité de pilotage,
 - réponse aux questions thématiques susceptibles d'être posées par le comité de pilotage,

- présentations, à la demande du comité de pilotage, de l'initiative et d'éventuels retours d'expérience sur le projet aux différents comités ;
- Faire preuve de transparence d'une part, vis-à-vis du comité de pilotage et du conseil scientifique en fournissant toutes les informations sur le projet, les méthodologies employées et les résultats; et d'autre part, vis-à-vis des consommateurs en mettant à disposition par exemple sur un site internet des informations clefs pour leur compréhension du projet ;
- le cas échéant, signaler au secrétariat de l'expérimentation le caractère confidentiel des informations transmises et accepter leur partage avec les membres du comité de pilotage, soumis au secret professionnel en leur qualité d'agents publics, et avec les membres du conseil scientifique, signataires d'un engagement de confidentialité spécifique à l'expérimentation sur l'affichage rémunération ;
- En cas de participation au second cycle, conclure un contrat avec un tiers évaluateur chargé, à l'issue du cycle d'expérimentation, d'évaluer son projet à l'aune des critères évaluatifs précisés ultérieurement.

6.3. Évaluation, finalisation de l'expérimentation

Il n'est pas prévu de validation des initiatives, mais une évaluation avec un avis circonstancié reproduit dans le rapport au Parlement.

L'issue de l'expérimentation n'étant pas prédéfinie, les projets déposés contribueront à éclairer les décideurs publics sur la pertinence d'élaborer un cadre réglementaire national ou européen (reconnaissance, agrément d'initiatives privées) ou de créer un dispositif public (certification, label d'État) d'information des consommateurs sur la rémunération des agriculteurs en France, voire en Union Européenne.

7. CONDITIONS MATÉRIELLES ET OPÉRATIONNELLES

7.1. Financières

Le secrétariat de l'expérimentation est assuré par la Direction générale de la performance environnementale et économique des entreprises avec l'appui de FranceAgrimer.

La participation à l'expérimentation se fait exclusivement sur la base du volontariat. Aucun accompagnement financier des porteurs d'initiative n'est prévu.

7.2. Communication

Une page internet est dédiée à l'expérimentation. Elle regroupe l'ensemble des documents, des actualités, la liste des initiatives retenues et une adresse générique pour toute question.

<https://agriculture.gouv.fr/expe-affichage-rémunération>

7.3. Corpus de documents sur l'architecture de l'expérimentation

En plus de ce protocole, les documents suivants font partie du corpus définissant l'architecture de l'expérimentation :

- Appel à manifestation d'intérêt : document à destination des porteurs d'initiative ;
- Formulaire de candidature : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/AMI-Expe-Affichage-Rem-Cycle1>;
- Décret n°2023-540 du 29 juin 2023 fixant la liste des productions mentionnées à l'article 10 de la loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs (dite « Loi Egalim 2 ») ;
- Liste des membres présents dans les différentes instances de gouvernance ;
- Liste des initiatives sélectionnées dans l'expérimentation ;
- Grille d'évaluation à utiliser par le tiers évaluateur (fourni lors du lancement du second cycle).

4.2 Annexe B : Lettre d'engagement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lettre d'engagement

**À RENSEIGNER PAR LES OPERATEURS PORTEURS D'UN PROJET
CANDIDATS A L'EXPERIMENTATION RELATIVE A L'AFFICHAGE DES
CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PRODUCTEURS AGRICOLES**

(Article 10 de la loi dite « EGALIM 2 »)

Ce formulaire est à renseigner par la structure porteuse de projet et candidate à l'AMI pour participer à l'expérimentation prévue par l'article 10 de la loi du 18 octobre 2021 dite « EGALIM 2 » visant à établir un état de l'art relatif aux effets d'un affichage destiné aux consommateurs des conditions de rémunération des agriculteurs en France.

Raison sociale du porteur de projet : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Forme juridique : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom du/de la responsable : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Fonction : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Je soussigné/e Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., représentant légal de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., déclare que Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. souhaite participer au premier cycle de l'expérimentation relative à un affichage destiné à apporter au consommateur une information relative aux conditions de rémunération des agriculteurs. Dans ce cadre Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. s'engage à :

- respecter les procédures (délais de dépôt de dossier, information régulière de l'avancée du projet au comité de pilotage, présence et retours lors des bilans intermédiaire et final) ;
- faire preuve de transparence d'une part, vis-à-vis du comité de pilotage et du conseil scientifique en fournissant toutes les informations sur le projet, les méthodologies employées et les résultats ; et d'autre part, vis-à-vis des consommateurs en mettant à disposition, par exemple sur un site internet, des informations pour leur compréhension du projet ;
- le cas échéant, signaler au secrétariat de l'expérimentation le caractère confidentiel des informations transmises et accepter leur partage avec les membres du comité de pilotage, soumis au secret professionnel en leur qualité d'agents publics, et avec les membres du conseil scientifique, signataires d'un engagement de confidentialité spécifique à l'expérimentation sur l'affichage rémunération ;
- coopérer avec les instances de gouvernance (prise en compte des remarques du comité de pilotage, présentation de l'avancement des travaux, etc...);

Fait à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Signature du représentant légal du porteur de projet

4.4 Annexe D : Note de comparaison



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Note de comparaison

**À RENSEIGNER PAR LES OPERATEURS PORTEURS D'UN PROJET
CANDIDATS A L'EXPERIMENTATION RELATIVE A L'AFFICHAGE DES
CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PRODUCTEURS AGRICOLES
PROPOSANT LE SUIVI DE PRODUITS DE PLUSIEURS FILIERES**

(Article 10 de la loi dite « EGALIM 2 »)

Ce formulaire est à renseigner par toute structure porteuse de projet et candidate à l'AMI de l'expérimentation prévue par l'article 10 de la loi du 18 octobre 2021 dite « EGALim 2 » visant à établir un état de l'art relatif aux effets d'un affichage destiné aux consommateurs des conditions de rémunération des agriculteurs en France et ayant prévu de proposer plusieurs produits issus de différentes filières à l'AMI.

Raison sociale du porteur de projet : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intitulé du projet : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Rappel des filières concernées par le projet :

- Viande bovine Viande ovine et/ou caprine Viande porcine Fruits et légumes frais
 Produits laitiers Œufs coquille

Filière principale, détaillée lors de la saisie du formulaire dématérialisé :

- Viande bovine Viande ovine et/ou caprine Viande porcine Fruits et légumes frais
Produits laitiers Œufs coquille

Filière(s) autre(s), détaillée(s) dans la présente note de comparaison, à partir de la page suivante :

- Viande bovine Viande ovine et/ou caprine Viande porcine Fruits et légumes frais
Produits laitiers Œufs coquille

Présentation des différences du dispositif pour la ou les filière(s) autre que la filière principale (insérer à partir de la page 13 et suivantes autant de sous-titre « filière X » que nécessaire – la page 8 contient des champs vierges pour faciliter les éventuelles insertions nécessaires)

NB : En cas d'absence de différence pour l'item considéré avec ce qui a été précédemment renseigné sur le formulaire, vous pouvez laisser le champ vide. En d'autres termes, ne renseigner que les items pour lesquels des différences sont constatées par rapport à la filière dite principale, dont les détails ont été renseignés sur le formulaire dématérialisé.

- **Filière 1**

- Viande bovine Viande ovine et/ou caprine Viande porcine Fruits et légumes frais
 Produits laitiers Œufs coquille

Caractéristiques de l'affichage

Produit(s) concerné(s) *Descriptif du-des produit-s concerné-s (par exemple, nombre de produits de la gamme, marque, type d'emballage...)*

Circuit de distribution *Sélectionnez le ou les circuits dans lesquels sont distribués les produits concernés par votre projet (choix multiples)*

- Grande distribution (proxi, supers et hypers)
 Distribution spécialisée bio
 Distribution spécialisée autres (surgelé, jardineries, concepts mixtes...)
 Petits commerces (boucheries, fromageries, primeurs, épicerie, épicerie fines...)
 Marchés
 E-commerce
 Restauration commerciale
 Autres (à préciser ci-contre) :

Principal support d'affichage *Sélectionnez le principal support d'affichage (choix simple)*

- Emballage produit
 Étiquette produit (vrac)
 Étiquette prix
 Publicité sur support numérique (site internet, réseaux sociaux, QR code...)
 Publicité sur support physique à l'extérieur des points de vente (panneau 4x3...)
 Publicité sur le lieu de vente (flyers, Box...)
 Autres (à préciser ci-contre) :

Forme d'affichage *Sélectionnez le format d'affichage retenu (choix simple)*

- Score
- Label
- Marque

Précisions sur la méthode de calcul

Pouvez-vous préciser le nombre d'indicateurs (simples ou composites) sur lequel se base votre méthode ?

Présentation des caractéristiques de la méthode de calcul. *Veillez décrire les principales caractéristiques de votre méthode de calcul. Si un document a été transmis au paragraphe "Présentation du dispositif" et qu'il vous semble suffisamment complet, merci de le préciser dans la réponse à cette question.*

Quelle est la provenance des données utilisées pour la mise à jour des indicateurs retenus ? *Sélectionnez la principale source de données utilisée (choix simple)*

- Relevés terrain
- Références
- Autre (à préciser ci-contre) :

A quelle fréquence ces données sont-elles mises à jour ? *Sélectionnez une unique fréquence (choix simple)*

- Mise à jour mensuelle
- Mise à jour trimestrielle
- Mise à jour semestrielle
- Mise à jour annuelle
- Mise à jour biennale
- Mise à jour triennale

De quelle façon les relevés de données ont-ils lieu ? *Sélectionnez un unique type de relevé (choix simple)*

- Relevés via organisme tiers (organisme certificateur...)
- Relevés via équipe salariée interne
- Relevés issus de déclarations d'agriculteurs

Les données collectées font-elles l'objet d'un traitement (calcul, ...) autre qu'un traitement interne ?

Oui Non

Cet item ne concerne que les produits composés de plusieurs matières premières

Comment votre dispositif prend en compte et combine les données des différents produits ?

Modalités contractuelles (si elles existent)

Votre projet s'appuie-t-il sur de la contractualisation ? Cette question s'intéresse uniquement à la contractualisation des relations commerciales à l'amont (avec des agriculteurs).

Oui Non

Les items ci-après ne sont à renseigner que si « oui » a été répondu à la question précédente.

Quelles sont les modalités de contractualisation retenues pour la bonne mise en place de l'affichage ? (choix simple)

- 1 contrat tripartite
- 1 chainage de contrats
- Autre disposition contractuelle (à préciser ci-contre) :

Quelle est la durée des contrats nécessaires à la bonne mise en place de l'affichage ? (choix simple)

- Durée mensuelle
- Durée trimestrielle
- Durée semestrielle
- Durée annuelle
- Durée biennale
- Durée triennale
- Autre (à préciser ci-contre) :

Quelles sont les bases juridiques sur lesquelles les contrats s'appuient ? (choix multiples)

- Article 210 bis de l'OCM agricole
- Code du commerce
- Code rural
- Contrats tripartites
- Accords verticaux

Autres (à préciser ci-contre) :

Quel est le nombre d'agriculteurs liés par de telles dispositions contractuelles ?

--

Cet item n'est à renseigner que si « non » a été répondu à la question « Votre projet s'appuie-t-il sur de la contractualisation ? »

Comment les agriculteurs sont-ils associés au projet ?

--

Cet item est à renseigner pour tous les cas de figure, qu'il y ait ou non de la contractualisation.

Votre projet compte-t-il un dispositif d'audit ou de certification ?

Oui Non

Les items ci-après ne sont à renseigner que si « oui » a été répondu à la question précédente.

Pouvez-vous préciser l'organisme en charge de l'audit ?

--

Pouvez-vous préciser le coût de l'audit ?

--

Pouvez-vous préciser la fréquence des audits ?

- Audit mensuel
- Audit trimestriel
- Audit semestriel
- Audit annuel
- Audit biennal
- Audit triennal

Présentation des résultats (obtenus ou attendus)

Cas des projets matures	Cas des projets pilotes
--------------------------------	--------------------------------

Avez-vous déjà mené une étude d'impact en termes du dispositif mis en place ?

Oui Non

Les items ci-après ne sont à renseigner que si « oui » a été répondu à la question précédente.

Quels ont été les résultats observés du fait de la mise en place du dispositif au niveau des consommateurs ?

Quels ont été les résultats observés du fait de la mise en place du dispositif au niveau des agriculteurs et de leur rémunération ?

Prévoyez-vous de mener une étude d'impact du projet lors de son lancement ?

Oui Non

Les items ci-après ne sont à renseigner que si « oui » a été répondu à la question précédente.

Quels indicateurs de suivi et d'impacts prévoyez-vous ? Listez et décrivez brièvement quels sont les différents indicateurs d'impact que vous comptez suivre pour le lancement du projet, ainsi que la fréquence à laquelle vous les relèverez. Par exemple : progression des ventes, amélioration du taux de satisfaction des consommateurs...

Exemple :

Indicateur 1 : Suivi des ventes

Description : relevé des ventes comparé à un produit similaire sans affichage.

Fréquence : mensuelle

Quels résultats sont attendus à l'issue du lancement du projet ? Décrivez brièvement les résultats attendus des différents indicateurs d'impact précédemment listés.

Exemple :

Indicateur 1 : Suivi des ventes

Résultat initial : 100 ventes / mois

Résultat final : 500 ventes / mois

L'item ci-après est facultatif et concerne tous les projets, peu importe leur stade d'avancement
Quelles autres modalités de recueil des résultats de l'expérimentation pensez-vous mettre en place ? (facultatif)

Filière 2

- Viande bovine Viande ovine et/ou caprine Viande porcine Fruits et légumes frais
- Produits laitiers Œufs coquille

Caractéristiques de l'affichage

Produit(s) concerné(s) *Descriptif du-des produit-s concerné-s (par exemple, nombre de produits de la gamme, marque, type d'emballage...)*

Circuit de distribution *Sélectionnez le ou les circuits dans lesquels sont distribués les produits concernés par votre projet (choix multiples)*

- Grande distribution (proxi, supers et hypers)
- Distribution spécialisée bio
- Distribution spécialisée autres (surgelé, jardineries, concepts mixtes...)
- Petits commerces (boucheries, fromageries, primeurs, épicerie, épicerie fines...)
- Marchés
- E-commerce
- Restauration commerciale
- Autres (à préciser ci-contre) :

Principal support d'affichage *Sélectionnez le principal support d'affichage (choix simple)*

- Emballage produit
- Étiquette produit (vrac)
- Étiquette prix
- Publicité sur support numérique (site internet, réseaux sociaux, QR code...)
- Publicité sur support physique à l'extérieur des points de vente (panneau 4x3...)
- Publicité sur le lieu de vente (flyers, Box...)
- Autres (à préciser ci-contre) :

Forme d'affichage *Sélectionnez le format d'affichage retenu (choix simple)*

- Score
- Label
- Marque

Précisions sur la méthode de calcul

Pouvez-vous préciser le nombre d'indicateurs (simples ou composites) sur lequel se base votre méthode ?

Présentation des caractéristiques de la méthode de calcul. *Veillez décrire les principales caractéristiques de votre méthode de calcul. Si un document a été transmis au paragraphe "Présentation du dispositif" et qu'il vous semble suffisamment complet, merci de le préciser dans la réponse à cette question.*

Quelle est la provenance des données utilisées pour la mise à jour des indicateurs retenus ? *Sélectionnez la principale source de données utilisée (choix simple)*

- Relevés terrain
- Références
- Autre (à préciser ci-contre) :

A quelle fréquence ces données sont-elles mises à jour ? *Sélectionnez une unique fréquence (choix simple)*

- Mise à jour mensuelle
- Mise à jour trimestrielle
- Mise à jour semestrielle
- Mise à jour annuelle
- Mise à jour biennale
- Mise à jour triennale

De quelle façon les relevés de données ont-ils lieu ? *Sélectionnez un unique type de relevé (choix simple)*

- Relevés via organisme tiers (organisme certificateur...)
- Relevés via équipe salariée interne
- Relevés issus de déclarations d'agriculteurs

Les données collectées font-elles l'objet d'un traitement (calcul, ...) autre qu'un traitement interne ?

- Oui Non

Cet item ne concerne que les produits composés de plusieurs matières premières

Comment votre dispositif prend en compte et combine les données des différents produits ?

Modalités contractuelles (si elles existent)

Votre projet s'appuie-t-il sur de la contractualisation ? Cette question s'intéresse uniquement à la contractualisation des relations commerciales à l'amont (avec des agriculteurs).

Oui Non

Les items ci-après ne sont à renseigner que si « oui » a été répondu à la question précédente.

Quelles sont les modalités de contractualisation retenues pour la bonne mise en place de l'affichage ? (choix simple)

- 1 contrat tripartite
- 1 chainage de contrats
- Autre disposition contractuelle (à préciser ci-contre) :

Quelle est la durée des contrats nécessaires à la bonne mise en place de l'affichage ? (choix simple)

- Durée mensuelle
- Durée trimestrielle
- Durée semestrielle
- Durée annuelle
- Durée biennale
- Durée triennale
- Autre (à préciser ci-contre) :

Quelles sont les bases juridiques sur lesquelles les contrats s'appuient ? (choix multiples)

- Article 210 bis de l'OCM agricole
- Code du commerce
- Code rural
- Contrats tripartites
- Accords verticaux
- Autres (à préciser ci-contre) :

Quel est le nombre d'agriculteurs liés par de telles dispositions contractuelles ?

Cet item n'est à renseigner que si « non » a été répondu à la question « Votre projet s'appuie-t-il sur de la contractualisation ? »

Comment les agriculteurs sont-ils associés au projet ?

--

Cet item est à renseigner pour tous les cas de figure, qu'il y ait ou non de la contractualisation.

Votre projet compte-t-il un dispositif d'audit ou de certification ?

Oui Non

Les items ci-après ne sont à renseigner que si « oui » a été répondu à la question précédente.

Pouvez-vous préciser l'organisme en charge de l'audit ?

--

Pouvez-vous préciser le coût de l'audit ?

--

Pouvez-vous préciser la fréquence des audits ?

- Audit mensuel
- Audit trimestriel
- Audit semestriel
- Audit annuel
- Audit biennal
- Audit triennal

Présentation des résultats (obtenus ou attendus)

Cas des projets matures	Cas des projets pilotes
--------------------------------	--------------------------------

Avez-vous déjà mené une étude d'impact en termes du dispositif mis en place ?

Oui Non

Les items ci-après ne sont à renseigner que si « oui » a été répondu à la question précédente.

Quels ont été les résultats observés du fait de la mise en place du dispositif au niveau des consommateurs ?

Quels ont été les résultats observés du fait de la mise en place du dispositif au niveau des agriculteurs et de leur rémunération ?

Prévoyez-vous de mener une étude d'impact du projet lors de son lancement ?

Oui Non

Les items ci-après ne sont à renseigner que si « oui » a été répondu à la question précédente.

Quels indicateurs de suivi et d'impacts prévoyez-vous ? Listez et décrivez brièvement quels sont les différents indicateurs d'impact que vous comptez suivre pour le lancement du projet, ainsi que la fréquence à laquelle vous les relèverez. Par exemple : progression des ventes, amélioration du taux de satisfaction des consommateurs...

Exemple :

Indicateur 1 : Suivi des ventes

Description : relevé des ventes comparé à un produit similaire sans affichage.

Fréquence : mensuelle

Quels résultats sont attendus à l'issue du lancement du projet ? Décrivez brièvement les résultats attendus des différents indicateurs d'impact précédemment listés.

Exemple :

Indicateur 1 : Suivi des ventes

Résultat initial : 100 ventes / mois

Résultat final : 500 ventes / mois

L'item ci-après est facultatif et concerne tous les projets, peu importe leur stade d'avancement
Quelles autres modalités de recueil des résultats de l'expérimentation pensez-vous mettre en place ? (facultatif)